Règlement Sportif de la Ligue de Normandie de Rugby

Préambule

Le règlement sportif de la ligue de Normandie de Rugby présente l'organisation des compétitions régionales dont elle a la responsabilité, par délégation de la FFR. Le présent règlement, validé par le Comité Directeur de la ligue de Normandie de Rugby le 01/07/2024, a été homologué par le Président de la Commission des Epreuves Fédérales en date du ../../…., conformément à l'article 320-4 des règlements généraux de la FFR.

Le règlement sportif de la ligue de Normandie de Rugby s'appuie sur les règlements généraux de la FFR pour tous les cas non traités dans le présent règlement. Le Comité Directeur de la ligue de Normandie de Rugby est compétent pour toute prise de décision qu'il jugera nécessaire dans l'intérêt du rugby au sein de la ligue de Normandie de Rugby.

Le règlement sportif a été rédigé comme suit :

- Une première partie détaille le cadre règlementaire avec les articles importants des Règlements Généraux de la FFR, le tableau d'accession en Fédérale 3, le tableau des qualifiés en championnats de France ainsi que les dispositifs spécifiques mis en place par votre Ligue Régionale. En résumé, il s'agit du socle commun à chaque Ligue Régionale.
- En deuxième partie, le calendrier général de la saison 2024/2025 pour la Ligue de Normandie de Rugby.
- En troisième et dernière partie, les livrets de compétitions qui détaillent les formats, les calendriers, les phases finales ainsi que les affectations 2025/2026 pour chaque niveau de compétition.

Contacts et organisation de la ligue de Normandie de Rugby

Fonction	NOM, Prénom	Mail	Tel.
Secrétaire général	BOULY, Grégoric	gregoricbouly@normandie-rugby.com	06 16 38 15 05
LIGUE NORMANDIE	Secrétariat	2009j@ffr.fr	02 35 64 37 31

Table des matières

Préambule 1

I) Cadre règlementaire 4

1) Rappel règlementaire : l'organisation générale des compétitions 4

2) Règlement financier des compétitions officielles 5

3) Tableaux d'accession en Fédérale 3 5

4) Tableaux des qualifiés en championnats de France 6

5) Dispositions spécifiques mises en place par la ligue 6

II) Calendrier général 9

III) Livret des compétitions 10

Régionale 1 10

1) Principes généraux 10

2) Dispositions spécifiques Ligue de Normandie de Rugby : 10

3) Dispositif régionale pour le groupe Régionale 1 : bonification Réserves : 10

4) Listes des équipes participantes 11

5) Format de la compétition 11

Réserves Régionale 1 13

1) Participants (équipes engagées) 13

2) Conditions de participation des joueurs 13

3) Architecture 14

Régionale 2 16

1) Participants (équipes engagées) 16

2) Dispositions spécifiques Ligue de Normandie de Rugby : 16

3) Conditions de participation des joueurs 16

4) Architecture 16

Réserves Régionale 2 19

1) Participants (équipes engagées) 19

2) Conditions de participation des joueurs 19

3) Architecture 19

Régionale 3 21

1) Participants (équipes engagées) 21

2) Conditions de participation des joueurs 21

3) Architecture 21

Arbitrage du championnat 26

1) Désignations 26

2) Cas particulier : l'arbitrage des rencontres par un Entraineur 26

Le Représentant Fédéral 27
3) Désignations occasionnelles 27
4) Désignations ordinaires 27
5) – Cas particulier 27
Annexes 1 28
Annexe 2 : Classement et liste des Clubs et Associations pour la Saison 2024 – 2025 arrêté au xx/xx/2024. 29
Annexe 3 : Possibilité d'engagement d'équipe supplémentaire. 30
Annexe 4 : Les obligations du Club ou de l'Association recevant. 31
Annexe 5 : « Charte de l'arbitrage » 32
Annexe 6 : Feuille de Match Dématérialisée. 34

I) Cadre règlementaire

1) Rappel règlementaire : l'organisation générale des compétitions

a. *Article 320-1 : Le principe d'invitation*

L'organisation des épreuves de rugby est basée sur le principe d'invitation d'équipes d'associations affiliées à la F.F.R. Ce principe d'invitation relève de la compétence de la F.F.R. puis, par délégation, de la L.N.R. pour les groupements professionnels et des organismes régionaux de la F.F.R.

L'instance dirigeante compétente de la F.F.R. a la faculté de ne pas inviter aux compétitions officielles et challenges autorisés, les associations dont les équipes :

- ont été interdites de compétition ;
- ont refusé d'accepter les Statuts et Règlements de la F.F.R. ou de ses organismes régionaux ;
- ont porté atteintes aux règles éthiques et déontologiques du rugby français, et/ou à la morale sportive ;
- ont contrevenu aux dispositions concernant l'assistance et le contrôle de la gestion des associations ;
- ont contrevenu gravement aux règles de sécurité ;
- ne se sont pas acquittées des sommes dues auprès de la Trésorerie fédérale et/ou régionale.

Au cours de la saison sportive, la F.F.R. organise, sur invitation, des compétitions réparties en sept catégories :

Catégorie A – B – C'– E : Ces catégories ne concernent pas les compétitions régionales. Se référer aux Règlements Généraux de la FFR.

Catégorie C : Compétitions de jeu à XV avec règlement adapté F.F.R. (notamment : poussée en mêlée sur 1,50 mètre avec limitation au gain du ballon) ; sont concernées :

- Régionale 1, Régionale 2 et Régionale 3, Réserves de Régionales (phase finale du championnat de France et, selon la réglementation, phase régionale), Rugby Entreprises, Moins de 19 ans-Régional 1 et 2, Fédérale 2 Féminine, Moins de 16 ans-Régional 1 et 2, Féminines «–moins de 18 ans » à XV - ACCESSION ainsi que toutes les autres compétitions à XV.

Catégorie D : Compétitions de jeu à X

- Réserves de Régionales (phase régionale), Moins de 19 ans-Régional 3, Moins de 16 ans-Régional 3, Féminines Régionales à X, Féminines Régionales à X-Equipes Réserves, Féminines Régionales « moins de 18 ans » à X, Féminines « moins de 15 ans ».

L'acceptation de l'invitation comportera, pour toute association affiliée à la F.F.R., l'engagement formel de se conformer en tous points aux Statuts et Règlements de la F.F.R. et de ses organismes régionaux.

Tout manquement à cet engagement pourra être suivi de la mise hors compétition de l'équipe et de la radiation du ou des dirigeants reconnus responsables. L'association fautive pourra en outre, quel que soit son classement, être rayée de la liste des associations à inviter pour la ou les saisons suivantes.

b. *Article 330-1 : Organisation par épreuves*

Les phases qualificatives des championnats de France de Régionale 1, Régionale 2 et Régionale 3 (promotions et réserves y compris) sont laissées à l'initiative des organismes régionaux sous réserve d'appliquer les conditions suivantes :

Les compétitions de Régionale 1, Régionale 2 et Régionale 3 sont organisées à l'initiative de chaque organisme régional à partir du classement général de ses associations établi à l'issue de la saison précédente. Toutefois, ces compétitions doivent être organisées de telle manière qu'elles aboutissent obligatoirement à une phase régionale ou à une ultime et dernière phase régionale qualifiant spécifiquement et en propre pour chacun des championnats de France ouverts à ces

catégories (Régionale 1, Promotion Régionale 1 Régionale 2, Promotion Régionale 2, Régionale 3, Promotion Régionale 3, Réserves Régionales 1, 2 et 3).

Cette règle s'appliquera quel que soit le nombre d'associations appelées à disputer chacune des épreuves qualificatives. La phase finale régionale devra à cet effet prévoir la répartition la plus équitable possible entre chaque compétition du nombre d'associations postulant aux diverses qualifications fédérales.

c. Article 331 : Les Formes de compétitions régionales

Critères de répartition des séries régionales : chaque ligue doit considérer le nombre total d'équipes engagées au sein de sa ligue de la Régionale 1 à la Régionale 3 et respecter les règles de répartition suivantes :

- Régionale 1 : 30% maximum du nombre total d'équipes engagées
- Régionale 2 : 35% maximum du nombre total d'équipes engagées
- Régionale 3 : 35% minimum du nombre total d'équipes engagées

2) Règlement financier des compétitions officielles

Le règlement financier des compétitions de la ligue de Normandie de Rugby est régi par l'article 641 des règlements généraux de la FFR. Les clubs engagés en compétitions officielles sont éligibles à une prime d'engagement commune à tous les clubs engagés dans une même compétition. Le montant de la prime d'engagement est fixé chaque saison par le comité directeur de la FFR et publié par avis hebdomadaire sur le site de la FFR.

3) Tableaux d'accession en Fédérale 3

Le comité directeur de la FFR, lors de sa séance du 4 juillet 2024, a validé le nombre d'accessions par ligue à l'issue de la saison 2024/2025 :

LIGUES REGIONALES	NOMBRE DE QUALIFIÉS DIRECTS EN FÉDÉRALE 3
AUVERGNE RHÔNE ALPES	5
BOURGOGNE FRANCHE COMTE	2
BRETAGNE	1
CENTRE VAL DE LOIRE	1
GRAND EST	1
HAUTS DE FRANCE	1
ILE DE FRANCE	3
NORMANDIE	1
NOUVELLE AQUITAINE	6
OCCITANIE	6
PAYS DE LA LOIRE	1
PROVENCE ALPES COTE D'AZUR + CORSE	2
PARCOURS EN PHASE FINALE Championnat de France de Régionale 1	2
TOTAL	32

Par conséquent, les modalités d'accession à la Fédérale 3 seront les suivantes :

A l'issue de la phase qualificative, le club ou association classé(e) à la première place de la poule Régionale 1 aura acquis les droits pour accéder directement à la Fédérale 3 pour la saison 2025/2026 pour la ligue de Normandie de Rugby.

Les équipes 3 ainsi que les équipes ne respectant pas les obligations sportives de la saison en cours ne peuvent accéder à la Fédérale 3.

4) Tableaux des qualifiés en championnats de France

❖ Nombre de qualifiés en championnats de France par Ligue Régionale pour la saison 2024/2025.

LIGUE	REGIONALE 1	PROMOTION REGIONALE 1	REGIONALE 2	PROMOTION REGIONALE 2	REGIONALE 3	PROMOTION REGIONALE 3	RESERVES REGIONALE 1	RESERVES REGIONALES 2 & 3
AUVERGNE RHÔNE ALPES	10	10	10	10	10	10	10	NC*
BOURGOGNE FRANCHE COMTE	4	4	4	4	4	4	4	NC*
BRETAGNE	2	2	2	2	2	2	2	NC*
CENTRE VAL DE LOIRE	2	2	2	2	2	2	2	NC*
GRAND EST	2	2	2	2	2	2	2	NC*
HAUTS DE FRANCE	2	2	2	2	2	2	2	NC*
ILE DE FRANCE	6	6	6	6	6	6	6	NC*
NORMANDIE	2	2	2	2	2	2	2	NC*
NOUVELLE AQUITAINE	14	14	14	14	14	14	14	NC*
OCCITANIE	14	14	14	14	14	14	14	NC*
PAYS DE LA LOIRE	2	2	2	2	2	2	2	NC*
SUD + CORSE	4	4	4	4	4	4	4	NC*

Le nombre de qualifiés sera communiqué ultérieurement au regard des engagements en Réserves Régionales 2 et 3

5) Dispositions spécifiques mises en place par la ligue

a. Créneaux des rencontres

Tous les matchs relevant du présent règlement se dérouleront :

Pour les équipes I à 15 h 00
Pour les équipes II à **13 h 15** pour le jeu à XV, et, à 13h45 pour le jeu à X

b. Modifications du calendrier

Il est fait application des articles 312 et 313 des règlements généraux de la F.F.R.
Seule la commission des Epreuves de la Ligue Régionale de Normandie de Rugby peut autoriser le report d'un match.
L'indication « Repli » dans le calendrier signifie que cette date disponible est réservée par la Commission des Epreuves pour programmer une ou des rencontre(s) qui n'auraient pu se jouer à la date prévue au calendrier initial. Il ne s'agit, en aucun cas d'une date « Libre » laissée à la disposition des clubs. Tout club qui ne disputerait pas une rencontre reportée sur une date de « Repli » sera considéré comme « Forfait » pour cette rencontre.
Les Clubs ou Associations dont la gestion du terrain n'est pas couverte par une autorité administrative relevant d'une commune ou d'une communauté de communes devront signaler à la Ligue Régionale de Normandie de Rugby chaque fois de besoin un risque de fermeture de terrain (suite à météorologie difficile).
Tout club ou association pourra demander une modification de date et/ou d'horaire de son calendrier initial mais en respectant les règles énoncées dans l'article 312 des Règlements Généraux FFR.
Pour toutes les demandes de report ou de changement d'horaire, il conviendra de formuler la demande sur Oval-E.
En cas de report, prévenir la Ligue avant le vendredi 12h00 et le jeudi 14h00 pour inversion de terrain.

c. Conditions de participations des joueurs en phase finale

Il est fait application de l'article 320-2 des règlements généraux de la F.F.R.
En outre, en rugby à X, pour être autorisé(e) à participer à une rencontre de phase finale, un joueur ne doit pas avoir été inscrit sur plus de 5 feuilles de matchs en poule de 8 d'une équipe de niveau supérieur relevant de la même classe d'âge.

d. Renoncement aux droits acquis

Il est fait application de l'article 323 des règlements généraux de la F.F.R.

Tout club renonçant à son droit acquis d'accéder à une division supérieure ou de se maintenir dans une division à l'issue de la saison en cours, sera autorisé à disputer les phases finales pour la saison suivante seulement.

Tout club renonçant à son droit acquis d'accéder à une division supérieure ou de se maintenir dans une division à l'issue de la saison en cours, devra présenter un dossier de maintien dans la division concernée pour justifier sa décision, La commission des Epreuves soumettra son avis au Comité directeur à la Ligue régionale

e. Remplacement d'un club

Il est fait application de l'article 344 des règlements généraux de la F.F.R.

f. Les forfaits

Il est fait l'application de l'article 342 des règlements généraux de la F.F.R.

En outre, en phase finale, le forfait d'une équipe entraîne la non-participation aux phases finales pour la saison en cours de toutes les équipes de l'association de la même catégorie d'âge participant à une compétition de niveau inférieur.

g. Obligations sportives :

NIVEAU DE L'EQUIPE « UNE » SENIOR	EQUIPES OBLIGATOIRES	MESURES APPLIQUEES EN CAS DE NON-RESPECT
Régionale 1 **Promotion Régionale 1**	*Ecole de rugby : Au moins 25 licenciés au plus tard le 15 décembre de la saison en cours** (moins de 6 ans à FU15)* *Moins de 16 ans : 1 équipe masculine à XV (*) ou 1 équipe masculine à X en autonomie* *Ou* *Moins de 19 ans : 1 équipe masculine à XV (*) ou 1 équipe masculine à X en autonomie* *Ou* *Moins de 18 ans (*) : 1 équipe féminine à XV ou à X ou à 7* *(*) L'équipe ou les équipes concernées peuvent être engagées en compétition dans le cadre d'un rassemblement.* *Senior : 1 équipe réserve à XV*	*- Non-participation de l'équipe « Une » seniors aux phases finales régionales, aux championnats de France Régionale 1 et Promotion de Régionale 1* *- Rétrogradation de l'équipe I en groupe inférieur*
Régionale 2 **Promotion Régionale 2**	*Ecole de rugby* *25 licenciés au minimum au plus tard le 15 décembre de la saison en cours, répartis sur les classes d'âge « Ecole de Rugby » ***	*- Non-participation de l'équipe « Une » seniors aux phases finales régionales, aux championnats de France de Régionale 2 et Promotion de Régionale 2*
Régionale 3 **Promotion Régionale 3**	*Ecole de rugby* *25 licenciés au minimum au plus tard le 15 décembre de la saison en cours, répartis sur les classes d'âge « Ecole de Rugby » ***	*- Non-participation de l'équipe « Une » seniors aux phases finales régionales, aux championnats de France de Régionale 3 et Promotion de Régionale 3*

** Lors du contrôle du respect des obligations sportives d'un club affilié, seuls sont comptabilisés les joueurs licenciés au sein de ce dernier, y compris lorsqu'il est engagé dans un rassemblement « Ecole de rugby ».

h. Règlement financier spécifique à la ligue à modifier

Il est fait application des articles 211 et 511.1 des règlements généraux de la F.F.R

En outre, chaque association ou club, approvisionnera son compte club de la ligue, si besoin, du montant des frais d'Officiels de match (Arbitre et RF) suivant un échéancier établi d'un commun accord entre les deux parties, dont l'imputation comptable interviendra le 10/09/2024.

Tous les Clubs ou les Associations engagés officiellement et déclarant « Forfait général » au-delà du 1er septembre verseront à la Ligue de Normandie de Rugby la somme forfaitaire de dédit de : 1 000 €

II) Calendrier général

	Régionale 1	Promotion Régionale 1	Régionale 2	Promotion Régionale 2	Régionale 3 POULE 1 /Promotion	Régionale 3 POULE 2 /Promotion	Réserves Régionale 1	Réserves Régionale 2
Septembre								
31-01								
07-08								
14-15	A1	A1	A1	A1		A1	A1	A1
21-22	A2	A2	A2	A2	A1	A2	A2	A2
28-29								
Octobre								
05-06	A3	A3	A3	A3	A2	A3	A3	A3
12-13	A4	A4	A4	A4	A3	A4	A4	A4
19-20								
26-27								
Novembre								
02-03	A5	A5	A5	A5		A5	A5	A5
09-10	A6	A6	A6	A6	A4	A6	A6	A6
16-17	A7	A7	A7	A7	A5	A7	A7	A7
23-24	REPLI 1	REPLI 1	REPLI 1	REPLI 1	REPLI 1	REPLI 1	REPLI 1	REPLI 1
Décembre								
30-01	REPLI 2	REPLI 2	REPLI 2	REPLI 2	REPLI 2	REPLI 2	REPLI 2	REPLI 2
07-08	R1	R1	R1	R1	R1	R1	R1	R1
14-15	R2	R2	R2	R2	R2	R2	R2	R2
21-22								
29-29								
Janvier								
04-05								
11-12								
18-19	R3	R3	R3	R3	R3	R3	R3	R3
25-26								
Février								
01-02	R4	R4	R4	R4	REPLI 3	R4	R4	R4
08-09	R5	R5	R5	R5	R4	R5	R5	R5
15-16								
22-23								
Mars								
01-02						R6		
08-09	R6	R6	R6	R6	REPLI 4	REPLI 3	R6	R6
15-16	REPLI 3	REPLI 3	REPLI 3	REPLI 3	R5	R7	REPLI 3	REPLI 3
22-23	R7	R7	R7	R7			R7	R7
29-30					Barrages	Barrages		
Avril								
05-06	½ finale	Barrage	½ finale	Barrage	½ finale	½ finale	½ finale	½ finale
12-13								
19-20								
26-27	Finale	Finale	Finale	Finale	Finale	Finale	Finale	Finale
Mai								
03-04					Q	Q	Q	Q
10-11	Q	Q	Q	Q	1/32	1/32	1/32	1/8
17-18	1/32	1/32	1/32	1/32	1/16	1/16	1/16	1/4
24-25	1/16	1/16	1/16	1/16	1/8	1/8	1/8	
Juin								
31-01	1/8	1/8	1/8	1/8				1/2
07-08					1/4	1/4	1/4	FINALE
14-15	1/4	1/4	1/4	1/4	1/2	1/2	1/2	
21-22	1/2	1/2	1/2	1/2	FINALE	FINALE	FINALE	
28-29	FINALE	FINALE	FINALE	FINALE				

III) Livret des compétitions

Régionale 1

1) Principes généraux

Pour la saison 2024/2025, la compétition de Régionale 1 est organisée de la façon suivante :

- Une phase qualificative : les 8 équipes sont réparties en une poule unique
- Une phase finale régionale : les équipes classées aux quatre premières places sont qualifiées pour la phase finale régionale de Régionale 1. Les équipes classées n°6 et n°7 joueront un match de barrage. Le vainqueur et le club classé n°5 sont qualifiés pour la phase finale régionale de Promotion Régionale 1 qui débutera en tour de barrage
- Une phase finale de Championnat de France de Régionale 1
- Une phase finale de Championnat de France de Promotion Régionale 1

2) Dispositions spécifiques Ligue de Normandie de Rugby :

A l'issue de la phase qualificative, le club ou association classé(e) à la première place de la poule Régionale 1 aura acquis les droits pour accéder directement à la Fédérale 3 pour la saison 2025 / 2026 sous réserve de satisfaire à leurs obligations sportives et sera désigné Normandie 1 pour la qualification au championnat de France Régionale 1

3) Dispositif régionale pour le groupe Régionale 1 : bonification Réserves :

Comme l'indique l'intitulé de la catégorie, groupe Régionale 1, la LRNR souhaite préparer au mieux les clubs à une potentielle montée en division supérieure (Fédérale 3) dans laquelle les équipes Réserve à XV sont également obligatoires. En conséquence si une équipe réserve du Groupe Régionale 1 n'est pas déclarée « forfait général » au cours de la saison, leur équipe une se verra attribuer « x » point(s) de bonus à l'issue de la phase qualificative.

1. Si une équipe Réserve joue l'intégralité de ses rencontres, un bonus de 7 points sera accordé à l'équipe I du club
2. Si une équipe Réserves déclare 1 forfait simple, il sera accordé à l'équipe I du club 5 points de bonification.
3. Si une équipe Réserves déclare 2 forfaits simple, il sera accordé à l'équipe I du club 3 points de bonification
4. Cependant, si une réserve est déclarée forfait général, aucune bonification ne sera accordée à l'équipe I du club.

4) Listes des équipes participantes

NOM CLUB	CODE CLUB
RC YVETOT	6453P
RC MONT SAINT AIGNAN	5110E
DIEPPE UC	5082Z
RAS AVA (l'Aigle/Verneuil/Argentan)	5097R
SECTION LEXOVIENNE	5098S
CS GRAVENCHON	5091J
R.C GRAND QUEVILLY	5089G
R.C.GRANVILLE	8015Y

5) Format de la compétition

a. *Phase qualificative*

Les 8 associations sont réparties en une poule unique.

Les équipes de chaque poule se rencontrent en matchs « Aller » et « Retour » selon le calendrier ci-après, soit 14 rencontres par équipe.

CALENDRIER DE LA PHASE QUALIFICATIVE			
A1	15/09/24	**R1**	08/12/24
A2	22/09/24	**R2**	15/12/24
A3	06/10/24	**R3**	19/01/25
A4	13/10/24	**R4**	02/02/25
A5	03/11/24	**R5**	09/02/25
A6	10/11/24	**R6**	09/03/25
A7	17/11/24	**R7**	23/03/25

DATES DE REPLI	
REPLI 1	24/11/24
REPLI 2	01/12/24
REPLI 3	16/03/25

Et classées de 1 à 8 conformément à l'article 340 des règlements généraux de la F.F.R à l'issue de la phase qualificative.

b. *Phase finale de Championnat de France de Régionale 1*

- Les qualifiés :

Sont qualifiées pour la phase finale régionale de championnat de France de Régionale 1 les équipes occupant les quatre premières places du classement à l'issue de la phase qualificative.

- Les oppositions pour les ½ finales qui auront lieu le 06/04/2025 :

Le Club ou l'Association classé(e) 1er du Groupe - RÉGIONALE 1 à l'issue de la phase qualificative sera opposé(e) au club ou association classé(e) 4ème du Groupe RÉGIONALE 1, match sur le terrain du club ou association la mieux classé(e) à l'issue de la phase qualificative, le,la vainqueur(e) sera qualifié(e) pour la finale.

Le Club ou l'Association classé(e) 2ème du Groupe - RÉGIONALE 1 à l'issue de la phase qualificative sera opposé(e) au club ou association classé(e) 3ème du groupe RÉGIONALE 1, match sur le terrain du Club ou Association la mieux classé(e), à l'issue de la Phase Qualificative, le, la vainqueur(e) sera qualifié(e) pour la finale.

A l'issue de ces demi-finales les vainqueurs se rencontreront en finale en match unique, lors de la journée des finales le 26 ou 27/04/2025 à (définir).

- Calendrier des phases finales :

RÉGIONALE 1	
½ FINALES	06/04/2025
FINALE	26 ou 27/04/2025

c. Phase finale de Championnat de France de Promotion de Régionale 1

- Les qualifiés :

Sont qualifiées pour la phase finale régionale de Promotion de Régionale 1, les équipes occupant les places 5, 6 et 7 du classement à l'issue de la phase qualificative.

Le club classé n°5 est directement qualifié pour disputer la finale de Promotion de Régionale 1

Les clubs classés n°6 et n°7 du classement à l'issue de la phase qualificative disputent un match de barrage qualificatif pour la finale de Promotion de Régionale 1. La rencontre se déroule en match à élimination directe.

- Les oppositions pour le tour de barrage qui aura lieu le 06/04/2025 :

Le Club ou l'Association classé(e) 6ème du Groupe - RÉGIONALE 1 à l'issue de la phase qualificative sera opposé(e) au club ou association classé(e) 7ème du groupe RÉGIONALE 1 à l'issue de la phase qualificative, match sur le terrain du Club ou Association la mieux classé(e), à l'issue de la Phase Qualificative, le, la vainqueur(e) sera qualifié(e) pour la finale.

A l'issue de ce match de barrage, le vainqueur rencontrera le club classé n°5 du classement à l'issue de la phase qualificative en finale en match unique, lors de la journée des finales le 26 ou 27/04/2025 à (définir).

- Calendrier des phases finales :

PROMOTION RÉGIONALE 1	
BARRAGE	06/04/2025
FINALE	26 ou 27/04/2025

d. *Qualifications en championnat de France de Régionale 1 et Promotion de Régionale 1*

Le tableau des qualifiés en championnat de France prévoit la qualification de :

- 2 équipes en championnat de France de Régionale 1
- 2 équipes en championnat de France de Promotion Régionale 1

A l'issue de la Finale régionale de Régionale 1 qui se déroulera le 26 ou 27/04/2025 à (définir) le Club ou l'Association vainqueur(e) sera déclaré(e) Champion(ne) de Normandie Régionale 1 et sera le, la qualifié(e) Normand(e) désigné(e) « Normandie 2 » pour le championnat de France Régionale 1. Si le vainqueur de la finale est le même club ayant terminé premier de la phase qualificative, alors, le ou la deuxième club ou association finaliste sera qualifié(e) et désigné(e) « Normandie 2 » pour le championnat de France Régionale 1, sous réserve de satisfaire à leurs obligations sportives

A l'issue de la Finale Régionale Promotion Régionale 1 qui se déroulera le 26 ou 27/04/2025 à (définir) le Club ou l'Association vainqueur(e) sera le, la qualifié(e) Normand(e) désigné(e) « Normandie 1 » pour le championnat de France Promotion Régionale 1. Le club ou l'association finaliste sera qualifié(e) et désigné(e) « Normandie 2 » pour le championnat de France Promotion Régionale 1, sous réserve de satisfaire à leurs obligations sportives

Toute équipe 3 engagée en Régionale 1 ne peut participer aux phases finales de championnat de France de Régionale 1.

En cas de renoncement ou d'interdiction de participation à l'une de ces deux phases finales, l'équipe en question sera remplacée de la manière suivante :

Dans le cas où un club ne serait pas autorisé à participer aux phases finales régionales, il serait remplacé par le club le mieux classé dans la division immédiatement inférieure.

e. Affectations pour la saison 2025/2026

- Relégation en Régionale 2

L'équipe classée à la dernière place de la poule Régionale 1 à l'issue de la phase qualificative sera reléguée en Régionale 2.

- Composition de la Régionale 1 pour la saison 2025/2026

A l'issue de la Saison 2024 – 2025, le groupe « Régionale 1 » évoluera en fonction des descentes de fédérale 3

La compétition de REGIONALE 1 regroupera pour la saison 2025-2026 :

- Les 06 équipes maintenues en Régionale 1 à l'issue de la saison 2024-2025

- La ou les équipes reléguées de Fédérale 3 à l'issue de la saison 2024-2025 (voir annexe)

- L'équipe promue de Régionale 2 à l'issue de la saison 2024-2025

Réserves Régionale 1

1) Participants (équipes engagées)

Pour la saison 2024/2025, la compétition de Réserve Régionale 1 est organisée de la façon suivante :

- Une phase qualificative : les huit équipes réparties en une poule unique
- Une phase finale régionale : les équipes classées aux quatre premières places seront qualifiées pour la phase finale régionale qui débutera en ½ finale.
- Une phase finale de Championnat de France de Réserves Régionale 1

2) Conditions de participation des joueurs

Les équipes II joueront en lever de rideau de leur équipe I. De ce fait, la phase qualificative est entièrement calquée sur la Phase Qualificative des équipes I.

Le temps de jeu, pour cette compétition, est de deux fois quarante minutes (2 X 40).

L'obligation d'évolution des équipes Réserves est celle du jeu à XV (16 joueurs ou plus : jeu à XV – Catégorie C).

En outre, il est fait application de l'article 230-2 des règlements généraux de la F.F.R.

3) Architecture

a. *Phase qualificative*

- Une poule unique de 8 clubs :

NOM CLUB	CODE CLUB
RC YVETOT	6453P
RC MONT SAINT AIGNAN	5110E
DIEPPE UC	5082Z
RAS AVA (l'Aigle/Verneuil/Argentan)	5097R
SECTION LEXOVIENNE	5098S
CS GRAVENCHON	5091J
R.C GRAND QUEVILLY	5089G
R.C.GRANVILLE	8015Y

- Calendrier et dates de repli

Les équipes de chaque poule se rencontrent en matchs « Aller » et « Retour » selon le calendrier ci-après, soit 14 rencontres par équipe.

CALENDRIER DE LA PHASE QUALIFICATIVE			
A1	15/09/24	**R1**	08/12/24
A2	22/09/24	**R2**	15/12/24
A3	06/10/24	**R3**	19/01/25
A4	13/10/24	**R4**	02/02/25
A5	03/11/24	**R5**	09/02/25
A6	10/11/24	**R6**	09/03/25
A7	17/11/24	**R7**	23/03/25

DATES DE REPLI	
REPLI 1	24/11/24
REPLI 2	01/12/24
REPLI 3	16/03/25

- Classement et répartition à l'issue de la phase

A L'issue de la phase qualificative les équipes seront classées de 1 à 8 conformément à l'article 340 des règlements généraux de la F.F.R.

Sont qualifiées pour la phase finale régionale de Réserves de Régionale 1, les équipes occupant les quatre premières places du classement à l'issue de la phase qualificative.

b. *Phase finale*

- Format de la phase finale

Les oppositions des demi-finales en match simple (Sous réserve qu'ils aient répondu à toutes les obligations du présent règlement) suivant le processus suivant :

Le Club ou l'Association classé(e) 1er du Groupe – Réserves de RÉGIONALE 1 à l'issue de la phase qualificative sera opposé(e) au club ou association classé(e) 4ème du Groupe – Réserves de RÉGIONALE 1, match sur le terrain du club ou association la mieux classé(e) à l'issue de la phase qualificative, le,la vainqueur(e) sera qualifié(e) pour la finale.

Le Club ou l'Association classé(e) 2ème du Groupe – Réserves de RÉGIONALE 1 à l'issue de la phase qualificative sera opposé(e) au club ou association classé(e) 3ème du groupe Réserves de RÉGIONALE 1, match sur le terrain du Club ou Association la mieux classé(e), à l'issue de la Phase Qualificative, le, la vainqueur(e) sera qualifié(e) pour la finale.

A l'issue de ces demi-finales les vainqueurs se rencontreront en finale en match unique, lors de la journée des finales le 26 ou 27/04/2025 à (définir).

- Calendrier

RÉSERVES RÉGIONALE 1	
½ FINALES	06/04/25
FINALE	26 ou 27/04/25

- Qualifications en championnat de France de Réserves de Régionale 1

A l'issue de la Finale qui se déroulera le 26 ou 27/04/2025 à (définir) le Club ou l'Association vainqueur(e) sera déclaré(e) Champion(ne) de Normandie de Réserves de Régionale 1 et sera le, la qualifié(e) Normand(e) désigné(e) « Normandie 1 » pour le championnat de France de Réserves de Régionale 1. Le deuxième finaliste sera le ou la deuxième club ou association qualifié(e) et désigné(e) « Normandie 2 » pour le championnat de France de Réserves de Régionale 1, sous réserve de satisfaire à leurs obligations sportives

Régionale 2

1) Participants (équipes engagées)

Pour la saison 2024/2025, la compétition de Régionale 2 est organisée de la façon suivante :

- Une phase qualificative : les 8 équipes sont réparties en une poule unique
- Une phase finale régionale : les équipes classées aux quatre premières places sont qualifiées pour la phase finale régionale de Régionale 2. Les équipes classées n°6 et n°7 joueront un match de barrage. Le vainqueur et le club classé n°5 sont qualifiés pour la phase finale régionale de Promotion Régionale 2 qui débutera en tour de barrage
- Une phase finale de Championnat de France Régionale 2
- Une phase finale de Challenge de France Promotion Régionale 2

2) Dispositions spécifiques Ligue de Normandie de Rugby :

A l'issue de la phase qualificative, le club ou association classé(e) à la première place de la poule Régionale 2 aura acquis les droits pour accéder directement à la Régionale 1 pour la saison 2025 / 2026 sous réserve de satisfaire à leurs obligations sportives et sera désigné Normandie 1 pour la qualification au championnat de France Régionale 2

Dispositif régional pour le groupe Régionale 2 : bonification réserves

La commission des Epreuves souhaite préparer au mieux les clubs à une potentielle montée en division supérieure (Régionale 1) dans laquelle les équipes Réserve à XV sont obligatoires.

En conséquence si une équipe réserve du Groupe Régionale 2 n'est pas déclarée « forfait général » au cours de la saison, leur équipe une se verra attribuer « x » point(s) de bonification à l'issue de la phase qualificative

1. Si une équipe Réserve joue l'intégralité de ses rencontres, un bonus de 3 points sera accordé à l'équipe I du club
2. Si une équipe Réserves déclare 1 forfait simple, il sera accordé à l'équipe I du club 2 points de bonification
3. Si une équipe Réserves déclare 2 forfaits simples, il sera accordé à l'équipe I du club 1 point de bonification
4. Cependant, si une réserve est déclarée forfait général, aucune bonification ne sera accordée à l'équipe I du club.

3) Conditions de participation des joueurs

Il sera fait application de l'article 230-2 des RG FFR

4) Architecture

a. Phase qualificative

- Les 8 clubs sont répartis en une poule unique :

NOM CLUB	CODE CLUB
OVALIES POINTE DE CAUX	5094M
ROC FLAMANVILLE	6825U
RC ALENCON	5072N
RC P COUTANCES	6893T
RC CHERBOURG	5080X
RC ST LOIS	5112G
RC HEROUVILLAIS	5095N
RACING CLUB PORT DU HAVRE	7998F

- Calendrier et dates de repli :

Les équipes de chaque poule se rencontrent en matchs « Aller » et « Retour » selon le calendrier ci-après, soit 14 rencontres par équipe.

CALENDRIER DE LA PHASE QUALIFICATIVE			
A1	15/09/24	**R1**	08/12/24
A2	22/09/24	**R2**	15/12/24
A3	06/10/24	**R3**	19/01/25
A4	13/10/24	**R4**	02/02/25
A5	03/11/24	**R5**	09/02/25
A6	10/11/24	**R6**	09/03/25
A7	17/11/24	**R7**	23/03/25

DATES DE REPLI	
REPLI 1	24/11/24
REPLI 2	01/12/24
REPLI 3	16/03/25

- Classement et répartition à l'issue de la phase :

A L'issue de la phase qualificative les équipes seront classées de 1 à 8 conformément à l'article 340 des règlements généraux de la F.F.R.

b. Phase finale

Phase finale de Championnat de France de Régionale 2

- Les qualifiés :

Sont qualifiées pour la phase finale régionale de Régionale 2 les équipes occupant les quatre premières places du classement à l'issue de la phase qualificative

- Les oppositions pour les ½ finales qui auront lieu le 06/04/2025:

Le Club ou l'Association classé(e) 1er du Groupe - RÉGIONALE 2 à l'issue de la phase qualificative sera opposé(e) au club ou association classé(e) 4ème du Groupe RÉGIONALE 2, match sur le terrain du club ou association la mieux classé(e) à l'issue de la phase qualificative Régionale 2, le,la vainqueur(e) sera qualifié(e) pour la finale.

Le Club ou l'Association classé(e) 2ème du Groupe - RÉGIONALE 2 à l'issue de la phase qualificative sera opposé(e) au club ou association classé(e) 3ème du groupe RÉGIONALE 2, match sur le terrain du Club ou Association la mieux classé(e), à l'issue de la Phase Qualificative Régionale 2, le, la vainqueur(e) sera qualifié(e) pour la finale.

A l'issue de ces demi-finales les vainqueurs se rencontreront en finale en match unique, lors de la journée des finales le 26 ou 27/04/2025 à (définir).

- Calendrier des phases finales :

REGIONALE 2 et PROMOTION REGIONALE 2	
½ FINALE	06/04/25
FINALE	26 ou 27/04/25

- Les qualifiés :

Sont qualifiées pour la phase finale régionale de Promotion de Régionale 2 les équipes occupant les places 5, 6 et 7 du classement à l'issue de la phase qualificative.

Le club classé n°5 est directement qualifié pour disputer la finale de Promotion de Régionale 2

Les clubs classés n°6 et n°7 du classement à l'issue de la phase qualificative disputent un match de barrage qualificatif pour la finale de Promotion de Régionale 2. La rencontre se déroule en match à élimination directe.

- Les oppositions pour le tour de barrage qui aura lieu le 06/04/2025 :

 Le Club ou l'Association classé(e) 6ème du Groupe - RÉGIONALE 2 à l'issue de la phase qualificative sera opposé(e) au club ou association classé(e) 7ème du groupe RÉGIONALE 2 à l'issue de la phase qualificative, match sur le terrain du Club ou Association la mieux classé(e), à l'issue de la Phase Qualificative, le, la vainqueur(e) sera qualifié(e) pour la finale.

 A l'issue de ce match de barrage, le vainqueur rencontrera le club classé n°5 du classement à l'issue de la phase qualificative en finale en match unique, lors de la journée des finales le 26 ou 27/04/2025 à (définir).

- Calendrier des phases finales :

REGIONALE 2 et PROMOTION REGIONALE 2	
BARRAGE	06/04/25
FINALE	26 ou 27/04/25

a. *Qualifications en championnat de France Régionale 2 et Championnat de France de Promotion Régionale 2*

Le tableau des qualifiés en championnat de France prévoit la qualification de 02 équipes en Régionale 2 et 02 équipes en Promotion Régionale 2

A l'issue de la Finale Régionale 2 qui se déroulera le : 26 ou 27/04/2025 à (définir) le Club ou l'Association vainqueur(e) sera déclaré(e) Champion(ne) de Normandie Régionale 2 et sera le, la qualifié(e) Normand(e) désigné(e) « Normandie 2 pour le championnat de France Régionale 2. Si le vainqueur de la finale est le même club ayant terminé premier de la phase qualificative, alors, le ou la deuxième club ou association finaliste sera qualifié(e) et désigné(e) « Normandie 2 » pour le championnat de France Régionale 2, sous réserve de satisfaire à leurs obligations sportives

A l'issue de la Finale Régionale Promotion Régionale 2 qui se déroulera le : 26 ou 27/04/2025 à (définir) le Club ou l'Association vainqueur(e) sera le, la qualifié(e) Normand(e) désigné(e) « Normandie 1 » pour le Championnat de de France de Promotion Régionale 2. Le club ou association finaliste sera qualifié(e) et désigné(e) « Normandie 2 » pour le Championnat de France de Promotion Régionale 2, sous réserve de satisfaire à leurs obligations sportives

Toute équipe 3 engagée en Régionale 2 ne peut participer aux phases finales de championnat de France de Régionale 2.

En cas de renoncement ou d'interdiction de participation à l'une de ces deux phases finales, l'équipe en question sera remplacée de la manière suivante :

Dans le cas où un club ne serait pas autorisé à participer aux phases finales régionales, il serait remplacé par le club le mieux classé dans la division immédiatement inférieure.

b. Affectations pour la saison 2025/2026

- Accession

A l'issue de la phase qualificative, le club ou association classé(e) à la première place de la poule de Régionale 2 aura acquis les droits pour accéder directement à la Régionale 1 pour la saison 2025 / 2026 sous réserve de satisfaire à leurs obligations sportives et sera désigné Normandie 1 pour la qualification au championnat de France Régionale 2

- Relégation en Régionale 3

L'équipe classée à la dernière place de la poule Régionale 2 sera reléguée en Régionale 3.

- Composition de la Régionale 2 pour la saison 2025/2026

A l'issue de la Saison 2024 – 2025, le groupe « Régionale 2 » évoluera en fonction des descentes de fédérale 3 et/ou du groupe Régionale 1

La compétition de REGIONALE 2 regroupera pour la saison 2025-2026:

- Les 6 équipes maintenues en Régionale 2 à l'issue de la saison 2024-2025

- L'équipe reléguée de Régionale 1 à l'issue de la saison 2024-2025 (voir annexe)

- L'équipe promue de Régionale 3 à l'issue de la saison 2024-2025

Réserves Régionale 2

1) Participants (équipes engagées)

Pour la saison 2024/2025, la compétition de Réserves Régionale 2 est organisée de la façon suivante :

- Une phase qualificative : les 08 équipes sont réparties en une poule unique
- Une phase finale régionale : les équipes classées aux 4 premières places de chaque poule sont qualifiées pour la phase finale régionale qui débutera en ½ finale
- Une phase finale de Championnat de France de Réserves Régionale 2

2) Conditions de participation des joueurs

Les équipes II joueront en lever de rideau de leur équipe I. De ce fait, la phase qualificative est entièrement calquée sur la Phase Qualificative des équipes I.

Jeu à X (11 joueurs minimum (10 titulaires et 1 remplaçant « autorisé à jouer 1ère ligne »), **20** joueurs maximum, 10 titulaires, 10 remplaçants. Durée des matchs : 3 X 20 minutes.

Si une équipe se présente à moins de 11 joueurs pour le jeu à X sur la feuille de match : Jeu à effectif incomplet.

Si une équipe se présente à moins de 8 joueurs pour le jeu à X, le match ne peut avoir lieu. L'obligation d'évolution des équipes Réserves est celle du jeu à X (règles du jeu World Rugby hors temps de jeu).

En outre, il sera fait application de l'article 230-2 des RG FFR.

3) Architecture

a. Phase qualificative

- Nombre d'équipes et nombre de poules

Les 8 associations sont réparties en une poule unique

NOM CLUB	CODE CLUB
OVALIES POINTE DE CAUX	5094M
ROC FLAMANVILLE	6825U
RC ALENCON	5072N
RC P COUTANCES	6893T
RC CHERBOURG	5080X
RC ST LOIS	5112G
RC HEROUVILLAIS	5095N
RACING CLUB PORT DU HAVRE	7998F

- Calendrier et dates de repli

CALENDRIER DE LA PHASE QUALIFICATIVE			
A1	15/09/24	**R1**	08/12/24
A2	22/09/24	**R2**	15/12/24
A3	06/10/24	**R3**	19/01/25
A4	13/10/24	**R4**	02/02/25
A5	03/11/24	**R5**	09/02/25
A6	10/11/24	**R6**	09/03/25
A7	17/11/24	**R7**	23/03/25

DATES DE REPLI	
REPLI 1	24/11/24
REPLI 2	01/12/24
REPLI 3	16/03/25

- Classement et répartition à l'issue de la phase

A L'issue de la phase qualificative les équipes seront classées de 1 à 8 conformément à l'article 340 des règlements généraux de la F.F.R.

b. Phase finale

- Format de la phase finale

Sont qualifiées pour la phase finale de Réserves Régionale 2, les équipes occupant les quatre premières places du classement à l'issue de la phase qualificative

- Les oppositions pour les ½ finales qui auront lieu le 06/04/2025 :

Les oppositions des demi-finales en match simple (Sous réserve qu'ils aient répondu à toutes les obligations du présent règlement) suivant le processus suivant :

Le Club ou l'Association classé(e) 1er du Groupe – Réserves RÉGIONALE 2 à l'issue de la phase qualificative sera opposé(e) au club ou association classé(e) 4ème du Groupe Réserves RÉGIONALE 2, match sur le terrain du club ou association la mieux classé(e) à l'issue de la phase qualificative, le,la vainqueur(e) sera qualifié(e) pour la finale.

Le Club ou l'Association classé(e) 2ème du Groupe - Réserves RÉGIONALE 2 à l'issue de la phase qualificative sera opposé(e) au club ou association classé(e) 3ème du groupe Réserves RÉGIONALE 2, match sur le terrain du Club ou Association la mieux classé(e), à l'issue de la Phase Qualificative, le, la vainqueur(e) sera qualifié(e) pour la finale.

A l'issue de ces demi-finales les vainqueurs se rencontreront en finale en match unique, lors de la journée des finales le 26 ou 27/04/2025 à (définir).

- Calendrier

RÉSERVES DE RÉGIONALE 2	
½ FINALES	06/04/25
FINALE	26 ou 27/04/25

Qualifications en championnat de France de Réserves Régionales 2

A l'issue de la Finale qui se déroulera le 26 ou 27/04/2025 à (définir) le Club ou l'Association vainqueur(e) sera déclaré(e) Champion(ne) de Normandie de Réserves de Régionale 2 et sera le, la qualifié(e) Normand(e) désigné(e) « Normandie 1 » pour le championnat de France de Réserves de Régionale 2. Si le nombre de qualifié en Championnat de France de Réserves Régionale 2 est de 2 alors, le deuxième finaliste sera le ou la deuxième club ou association qualifié(e) et désigné(e) « Normandie 2 » pour le championnat de France de Réserves de Régionale 2, sous réserve de satisfaire à leurs obligations sportives

Toute équipe 3 engagée en Réserves Régionale 2 ne peut participer aux phases finales de championnat de France de Réserves Régionale 2.

Régionale 3

1) Participants (équipes engagées)

Pour la saison 2024/2025, la compétition de Régionale 3 est organisée de la façon suivante :

- Une phase qualificative : les 13 équipes sont réparties en 2 poules géographiques de 7 et 6 équipes en match aller/retour
- Une phase finale régionale : les équipes classées aux 3 premières places des poules 1 et 2 sont qualifiées pour la phase finale régionale de Régionale 3 et les équipes classées aux 4ème, 5ème et 6ème rang des poules 1 et 2 sont qualifiées pour la phase finale régionale Promotion Régionale 3 qui débutera en barrages
- Une phase finale de Championnat de France Régionale 3
- Une phase finale de Championnat de France Promotion Régionale 3

2) Conditions de participation des joueurs

Il sera fait application de l'article 230-2 des RG FFR.

3) Architecture

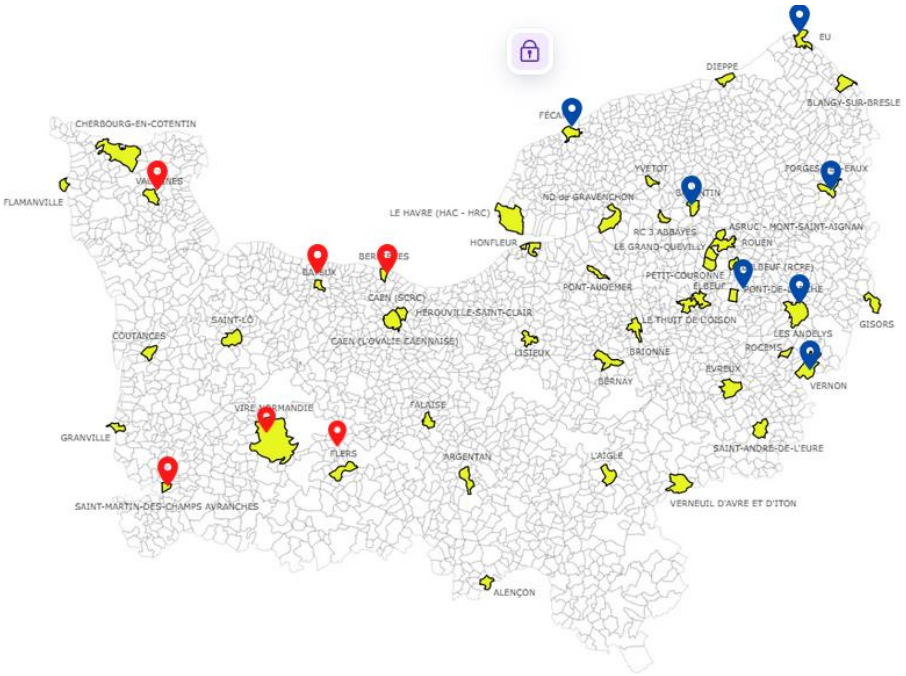
a. Phase qualificative

- Nombre d'équipes et nombre de poules

NOM CLUB	CODE CLUB
RUGBY CLUB VALOGNES	6712W
COTE DE NACRE RUGBY CLUB	6769H
STADE PORTE NORMANDE VERNON	5115K
RC ARCHEPONTAIN/AO THUIT SIGNOL	5981B
RUGBY CLUB UNION SPORTIVE FORGES LES EAUX	7203C
C S ANDELYS	5073P
RC ST MARTIN CHAMPS AVRANCHES	6457U
R C BRESLE (EU)	5084B
BAYEUX RUGBY CLUB	7261N
FECAMPOISE R C	5086D
RC BARENTIN/MONT ST AIGNAN	6003A
RC VIRE	5830M
RC FLERS	5087E

POULE 1 (EN ROUGE)
RUGBY CLUB VALOGNES
COTE DE NACRE RUGBY CLUB
RC ST MARTIN CHAMPS AVRANCHES
BAYEUX RUGBY CLUB
RC VIRE
RC FLERS

POULE 2 (EN BLEU)
STADE PORTE NORMANDE VERNON
RC ARCHEPONTAIN/AO THUIT SIGNOL
RUGBY CLUB UNION SPORTIVE FORGES LES EAUX
C S ANDELYS
R C BRESLE (EU)
FECAMPOISE R C
RC BARENTIN/MT ST AIGNAN



- Calendrier et dates de repli

Les 6 équipes de la poule 1 se rencontrent en match « aller-retour » selon le calendrier ci-après, soit 10 rencontres par équipes.

CALENDRIER DE LA PHASE QUALIFICATIVE			
A1	22/09/24	**R1**	08/12/24
A2	06/10/24	**R2**	15/12/24
A3	13/10/24	**R3**	19/01/25
A4	10/11/24	**R4**	09/02/25
A5	17/11/24	**R5**	16/03/25

DATES DE REPLI	
REPLI 1	24/11/24
REPLI 2	01/12/24
REPLI 3	02/02/25
REPLI 4	09/03/25

Les 7 équipes de la poule 2 se rencontrent en match « aller et retour » selon le calendrier ci-après, soit 14 rencontres par équipes.

CALENDRIER DE LA PHASE QUALIFICATIVE			
A1	15/09/24	**R1**	08/12/24
A2	22/09/24	**R2**	15/12/24
A3	06/10/24	**R3**	19/01/25
A4	13/10/24	**R4**	02/02/25
A5	03/11/24	**R5**	09/02/25
A6	10/11/24	**R6**	02/03/25
A7	17/11/24	**R7**	16/03/25

DATES DE REPLI	
REPLI 1	24/11/24
REPLI 2	01/12/24
REPLI 3	09/03/25

- Classement et répartition à l'issue de la phase

Sont qualifiées pour les phases finales régionales les équipes occupant les six premières places du classement des poules 1 et 2 à l'issue de la phase qualificative

b. Phase finale

- Phase finale de Régionale 3

- Les qualifiés

Sont qualifiées pour la phase finale régionale de Régionale 3 les équipes occupant les trois premières places du classement des poules 1 et 2 à l'issue de la phase qualificative sous le format barrage, ½ finale puis finale.

- Format de la phase finale Régionale 3

- Les oppositions pour le tour de barrage auront lieu le 30/03/2025:

Match N°1 : Le Clubs ou l'Associations classé(e) 2ème du Groupe - RÉGIONALE 3 poule 1 à l'issue de la phase qualificative sera opposé(e) au club ou association classé(e) 3ème du Groupe RÉGIONALE 3 poule 2, match sur le terrain du club ou association la mieux classé(e) à l'issue, le,la vainqueur(e) sera qualifié(e) pour les ½ finale n°3.

Match N°2 : Le Clubs ou l'Associations classé(e) 2ème du Groupe - RÉGIONALE 3 poule 2 à l'issue de la phase qualificative sera opposé(e) au club ou association classé(e) 3ème du Groupe RÉGIONALE 3 poule 1, match sur le terrain du club ou association la mieux classé(e) à l'issue, le,la vainqueur(e) sera qualifié(e) pour les ½ finale n°4.

A l'issue de ces barrages, les vainqueurs se rencontreront en ½ finale en match unique.

- Les oppositions pour les ½ finales Régionale 3 :

Match N°3 : Le Clubs ou l'Associations classé(e) 1er du Groupe - RÉGIONALE 3 poule 1 à l'issue de la phase qualificative sera opposé(e) au club ou association vainqueur du match de barrage n°2, match sur le terrain du club ou association la mieux classé(e) à l'issue de la phase qualificative, le,la vainqueur(e) sera qualifié(e) pour la finale RÉGIONALE 3.

Match N°4 : Le Clubs ou l'Associations classé(e) 1er du Groupe - RÉGIONALE 3 poule 2 à l'issue de la phase qualificative sera opposé(e) au club ou association vainqueur du match de barrage n°1, match sur le terrain du club ou association la mieux classé(e) à l'issue de la phase qualificative, le,la vainqueur(e) sera qualifié(e) pour la finale RÉGIONALE 3.

A l'issue de ces ½ finales, les vainqueurs se rencontreront en finale en match unique, lors de la journée des finales le 26 ou 27/04/2025 à (définir).

- Format de la phase finale Promotion Régionale 3

1.1.2. Les qualifiés :

Sont qualifiées pour la phase finale régionale Promotion Régionale 3 : les équipes occupant les 4ème, 5ème et 6ème place du classement des poules 1 et 2 à l'issue de la phase qualificative

1.2. Les oppositions pour les barrages auront lieu le 30/03/2025 :

Match N°1 : Le Clubs ou l'Associations classé(e) 5ème du Groupe - RÉGIONALE 3 poule 1 à l'issue de la phase qualificative sera opposé(e) au club ou association classé(e) 6ème du Groupe RÉGIONALE 3 poule 2, match sur le terrain du club ou association la mieux classé(e) à l'issue de la phase qualificative, le,la vainqueur(e) sera qualifié(e) pour les ½ finale N°3.

Match N°2 : Le Clubs ou l'Associations classé(e) 5ème du Groupe - RÉGIONALE 3 poule 2 à l'issue de la phase qualificative sera opposé(e) au club ou association classé(e) 6ème du Groupe RÉGIONALE 3 poule 1, match sur le terrain du club ou association la mieux classé(e) à l'issue de la phase qualificative, le,la vainqueur(e) sera qualifié(e) pour les ½ finale N°4.

A l'issue de ces barrages, les vainqueurs se rencontreront en ½ finale en match unique.

1.3. Les oppositions pour les ½ finales Promotion Régionale 3:

Match N°3 : Le Clubs ou l'Associations classé(e) 4ème du Groupe - RÉGIONALE 3 poule 1 à l'issue de la phase qualificative sera opposé(e) au club ou association vainqueur du match de barrage N°2, match sur le terrain du club ou association la mieux classé(e) à l'issue de la phase qualificative, le,la vainqueur(e) sera qualifié(e) pour la finale RÉGIONALE 3.

Match N°4 : Le Clubs ou l'Associations classé(e) 4ème du Groupe - RÉGIONALE 3 poule 2 à l'issue de la phase qualificative sera opposé(e) au club ou association vainqueur du match de barrage N°1, match sur le terrain du club ou association la mieux classé(e) à l'issue de la phase qualificative, le,la vainqueur(e) sera qualifié(e) pour la finale RÉGIONALE 3.

A l'issue de ces ½ finales, les vainqueurs se rencontreront en finale en match unique, lors de la journée des finales le 26 ou 27/04/2025 à (définir).

- Calendrier

RÉGIONALE 1	
BARRAGES	30/03/25
½ FINALES	06/04/25
FINALE	26 ou 27/04/25

- Qualifications en championnat de France

A l'issue de la Finale Régionale Régionale 3 qui se déroulera le 26 ou 27/04/2025 à (définir) le Club ou l'Association vainqueur(e) sera déclaré(e) Champion(ne) de Normandie Régionale 3 et sera le, la qualifié(e) Normand(e) désigné(e) « Normandie 1 » pour le championnat de France Régionale 3. Le ou la club ou association finaliste sera qualifié(e) et désigné(e) « Normandie 2 » pour le championnat de France Régionale 3, sous réserve de satisfaire à leurs obligations sportives

A l'issue de la Finale Régionale Promotion Régionale 3 qui se déroulera le 26 ou 27/04/2025 à (définir) le Club ou l'Association vainqueur(e) sera le, la qualifié(e) Normand(e) désigné(e) « Normandie 1 » pour le championnat de France Promotion Régionale 3. Le club ou l'association finaliste sera qualifié(e) et désigné(e) « Normandie 2 » pour le championnat de France Promotion Régionale 3, sous réserve de satisfaire à leurs obligations sportives

Toute équipe 3 engagée en Régionale 3 ne peut participer aux phases finales de championnat de France de Régionale 3.

- Accessions/relégations

Toute équipe 3 engagée en Régionale 3 ne peut participer aux phases finales de championnat de France de Régionale 3.

Le club ou association vainqueur de la finale de Régionale 3 aura acquis les droits pour accéder directement à la Régionale 2 pour la saison 2025 / 2026 sous réserve de satisfaire à leurs obligations sportives.

Composition de la Régionale 3 pour la saison 2025/2026

La compétition de REGIONALE 3 regroupera pour la saison 2025-2026 ;

- Les 12 équipes maintenues en Régionale 3 à l'issue de la saison 2024-2025

- L'équipe reléguée de Régionale 2 à l'issue de la saison 2024-2025 (voir annexe)

Arbitrage du championnat

1) Désignations

La désignation des arbitres pour les rencontres du Championnat Territorial de Rugby de la Ligue Régionale de Normandie de Rugby est du ressort de la Commission Territoriale des Arbitres sous couvert du Directeur des arbitres de la ligue (DAL) ou de son représentant délégué aux désignations.

Les différents Clubs ou Associations seront informé(e)s des désignations des arbitres pour les matchsen consultant les sites officiels désignés ci-dessous

- ✓ https://liguenormandie.ffr.fr/s-engager/arbitrer/designation-arbitre

A noter : Pour certaines rencontres de la phase qualificative retour des juges de touche pourront être désignés, les frais étant à la charge des clubs ou associations.

Les Clubs ou Associations de la Ligue Régionale de Normandie de Rugby pourront bénéficier de bonus supplémentaires au titre de l'arbitrage (voir charte de l'arbitrage)

2) Cas particulier : l'arbitrage des rencontres par un Entraineur

Les dispositions relatives à ce sujet (Règle 6) figurent dans le livret des Règles du jeu.
Lorsqu'aucun arbitre n'a été officiellement désigné, il est fait application, pour diriger la rencontre, desprincipes prévus par le point 1.1.4.

Attention : tout entraîneur désigné pour suppléer l'absence de désignation officielle d'un arbitre doit diriger la totalité de la rencontre dès lors que le coup d'envoi a été donné. Aucune réclamation ne sera retenue après la rencontre si cette dernière disposition n'est pas respectée.

Une équipe refusant de jouer sous le prétexte de l'absence de désignation officielle d'un arbitre, auramatch perdu par forfait, dans les conditions fixées par les Règlements Généraux en vigueur.

3) Désignations occasionnelles

La Ligue Régionale de Normandie de rugby se réserve le droit de désigner des Représentants Fédéraux (RF3) à l'occasion des rencontres du Championnat Territorial de Rugby de NORMANDIE des 18 ans et plus, suivant les cas ci-après :

	Motifs de désignation	Remboursement des frais
1	**Importance de la rencontre toutes les séries concernées**	**Ligue**
2	**A la demande de l'un des deux Clubs ou Associations**	**Club(s) demandeur(s)**
3	**Déroulement de la rencontre ALLER**	**Ligue**
4	**Contentieux antérieur entre les deux Clubs ou Associations**	**Ligue**
5	**Nombre de journées « Punis » (70 jours) hors indiscipline sauf récidive**	**Club(s) concerné(s)**

Les frais des Représentants Fédéraux devront, suivant l'application du tableau ci-dessus lorsqu'ils échoient au(x) Club(s) ou au(x) Association(s). **La procédure de paiement des RF est identique à celle des arbitres (cf. article F. du présent règlement).**

Dans le cas N°5, si un match réunit deux clubs ou associations « punis » d'un représentant fédéral, les frais seront divisés entre les deux clubs.

4) Désignations ordinaires

La Ligue Régionale de Normandie de Rugby désignera pour tous les matchs du et les matchs de phases finales un Représentant Fédéral 3.

Il est placé sous la responsabilité du Secrétaire Général de la Ligue Régionale de Normandie de rugby ou son représentant délégué.

La procédure de paiement des RF est identique à celle des arbitres.

5) – Cas particulier

Pour le groupe Régionale 1, si un des clubs ou associations cumulent plus de 70 jours « punis », hors indiscipline sauf récidive,le club ou association paiera une amende forfaitaire de 150 € à la Ligue Régionale de Normandie deRugby.

Annexes 1

Système d'accessions et relégations de la ligue à modifier à l'issue de la saison 2024/2025, en fonction du nombre de clubs de la ligue Normandie de Rugby, rétrogradés ou relégués de Fédérale 3.

Clubs relégués de Fédérale 3	0	1	2	3	4	5	6	7	8
Pour la Régionale 1 – Ligue de Normandie de Rugby									
Accèdent en Fédérale 3	1	1	1	1					
Relégués de Fédérale 3	0	1	2	3	4	5	6	7	8
Relégués en Régionale 2	1	2	2	3					
Accèdent de Régionale 2	1	1	1	1					
Pour la Régionale 2 – Ligue de Normandie de Rugby									
Accèdent en Régionale 1	1	1	1	1					
Relégués de Régionale 1	1	2	2	3					
Relégués en Régionale 3	1	1	1	1					
Accèdent de Régionale 3	1	1	1	1					
Pour la Régionale 3 – Ligue de Normandie de Rugby									
Accèdent en Régionale 2	1	1	1	1					
Relégués de Régionale 2	1	1	1	1					

Annexe 2 : Classement et liste des Clubs et Associations pour la Saison 2024 – 2025 arrêté au xx/xx/2024.

Ce classement est établi en tenant compte des classements des différentes poules de Championnat : Groupe Régionale 1 (A) – Groupe Régionale 2 (B) – Groupe Régionale 3 (SBN & SHN) – saison 2023 – 2024 à l'arrêt des compétitions.

Classement	Clubs/Associations	Classement	Clubs/Associations
A1	RC YVETOT	SBN1	RC VALOGNES
A2	RC MONT SAINT AIGNAN	SBN2	COTE DE NACRE RC
A3	DIEPPE UC	SBN3	RAC HONFLEURAIS
A4	RAS AVAA (l'Aigle/Argentan)	SBN4	RC ST MARTIN DES CHAMPS AVRANCHES
A5	SECTION LEXOVIENNE	SBN5	AS BAYEUX
A6	CS GRAVENCHON	SBN6	RC VIRE
A7	RUGBY A L C L GRAND QUEVILLY	SBN7	RC FLERS
A8	RC GRANVILLE		
B1	OVALIE POINTE DE CAUX	SHN1	SPN VERNON
B2	ROC FLAMANVILLE	SHN2	RC ARCHEPONTAIN AO THUIT SIGNOL
B3	RC ALENCON	SHN3	RC US FORGES LES EAUX
B4	RC P COUTANCES	SHN4	C S LES ANDELYS
B5	RC CHERBOURG	SHN5	RC BRESLE EU
B6	RC ST LOIS	SHN6	FECAMP RC
B7	RC HEROUVILLAIS	SHN7	RC BARENTIN
B8	RC PORT du HAVRE		

Annexe 3 : Possibilité d'engagement d'équipe supplémentaire.

Les clubs ou les Associations de la Ligue Régionale de Normandie de Rugby ont la possibilité de déposer une demande pour que des équipes supplémentaires évoluent dans la Championnat Régio-nal de Rugby de la Ligue de NORMANDIE de Rugby.

Cette demande doit parvenir à la **Ligue Régionale de Normandie de Rugby** en même temps que la réponse des Clubs ou des Associations à l'invitation de participer au Championnat Régional ***(Avant le xx/09/2024).***

Cette demande sera examinée par la commission des Epreuves et la décision soumise au Bureau Directeur la Ligue Régionale de Normandie de Rugby pour validation.

Dans tous les cas ces équipes seront invitées à participer au Championnat du Groupe de Régionale 3.

Aucune de ces équipes ne pourra concourir pour une montée d'accession pour la saison sui-vante (2025 – 2026), ni ne pourra participer aux Phases Finales du Championnat Régional de NORMANDIE.

Ces équipes ne pourront pas participer à la Phase finale de Championnat de France et Challenge de France Régionale 1, 2 & 3.

Annexe 4 : Les obligations du Club ou de l'Association recevant.

Pour toutes modifications de dates, d'horaires ou de lieu, prévenir la Ligue ou la commission des Epreuves **vendredi 12h00** et le **jeudi 14h00** pour inversion des terrains

Obligations	Observations
Confirmer à l'arbitre la date et l'heure du match	Avant le vendredi 14h00 (ou dès son annula-tion si terrain interdit par municipalité, ..)
Confirmer au Représentant Fédéral ou au Dé-légué Sportif la date et l'heure du match	Avant le vendredi14h00 (ou dès son annula-tion si terrain interdit par municipalité, ..)
Avertir l'équipe adverse d'un éventuel arrétéd'interdiction de terrain	Avant le vendredi 14h00 (ou dès son annula-tion si terrain interdit par municipalité, ..)
Dirigeant délégué aux opérations de contrôleantidopage	Licencié FFR Local dédié pour ce contrôle et repéré.
Dirigeant responsable de la Sécurité	Licencié FFR (DAT) Chasuble jaune (floqué ou non Sécurité)
Dirigeant de la tenue de la « Feuille des mou-vements » en cas de défection numérique	Licencié FFR Les dirigeants des deux équipes doivent rem-plir l'Original de la feuille des mouvements sous la surveillance RF2 ou RF3 si désigna- tion Mise à disposition (si besoin) d'une table de marque.
Feuille De Match Dématérialisée	Prévoir un équipement informatique avec une connexion internet
Deux ballons	Réglementaires Voir règlement de la saison en cours
Propreté du vestiaire et douche Arbitre	
Propreté des vestiaires et douches joueurs	
Affichage des moyens de secours	Présence au stade, numéro de téléphone, …
Présence du brancard	Bon état, facilité d'accès, …
Couverture	Propre et bon état (Couverture type de survie, …)
Pharmacie de 1er Secours	Présence de deux colliers cervicaux
Défibrillateur*	Présence dans le Stade, ou plan d'accessibi-lité
Jeu de maillots de remplacement	Application du règlement FFR

***Si un tel appareil est mis en dotation dans le stade.**

Annexe 5 : « Charte de l'arbitrage »

ARTICLE 1 – DISPOSITIF DE BONUS AU RECRUTEMENT DES ARBITRES

1. **Pour pouvoir bénéficier des bonus aux recrutements d'arbitres, les associations sont tenues de respecter les dispositions de la présente charte.**

2. Dans un premier temps, les associations doivent mettre à la disposition de leur organisme régional un nombre d'arbitres qui est variable suivant la compétition à laquelle participe leur(s) équipe(s) « UNE », selon le barème suivant :

- **Régionale 1 à 3** 1 arbitre

C'est le plus haut niveau de compétition auquel évolue l'équipe première du club qui est retenu pour déterminer l'étendue de son obligation.

3. Est comptabilisé au titre des obligations des clubs uniquement l'arbitre **de niveau 4 à 1**, âgé de 14 ans minimum à 55 ans maximum au 1er juillet de la saison sportive en cours et ayant dirigé au moins **6 matchs.**

Les associations doivent s'assurer que les arbitres comptabilisés au titre du point 2, dirigent le nombre matchs qui correspond à ce qu'ils doivent assurer individuellement en fonction de leurs niveaux, selon le barème suivant :

- 12 matches pour tout arbitre de niveau 4
- 10 matches pour tout arbitre de niveau 3
- 8 matches pour tout arbitre de niveau 2
- 6 matches pour tout arbitre de niveau 1

Pour l'application de cette disposition, les arbitres sont pris en compte du plus bas niveau au plus haut niveau dans la limite du nombre requis au point 2. Lorsque plusieurs arbitres sont de niveau équivalent, sont pris en compte ceux qui ont dirigé le plus grand nombre de rencontres.

Les associations ne sont pas soumises aux obligations ci-dessus tout au long de leur 1ère année de fonctionnement.

Article 2 - MESURES DE RECOMPENSES POUR LES EQUIPES DE REGIONALES DE NORMANDIE

A la date de fin des phases qualificatives, tout club ou association répondant aux exigences de la charte de l'arbitrage ci-dessus, en nombre d'arbitre (point 2) et en nombre de matchs effectués individuellement par arbitre selon le niveau de chacun (point 3), **3 points de bonus** au classement seront accordés à l'équipe « Une » de l'association.

Pour toutes les associations de Régionale, celles qui auront recruté un nouvel arbitre (ACF), à jour de ses obligations en termes de match (cf. Annexe 4, charte de l'arbitrage) au cours de la saison verront leur équipe I créditée de 1 points de bonus au classement final, 1 point supplémentaire sera accordé pour le recrutement d'un deuxième ACF ou plus.

ARTICLE 3 – ARBITRAGE DES MATCHES

Toutes les rencontres comptant pour les compétitions fédérales ou régionales feront l'objet d'une désignation par l'autorité compétente.

La désignation considérée pourra déléguer l'arbitrage du match aux associations en présence, dans les conditions prévues par la Règle du jeu n° 6 (dispositions spécifiques F.F.R.).

Afin de pouvoir être désigné pour diriger une rencontre, chaque arbitre a l'obligation d'assister à tous les stages et réunions de formation organisés par la D.N.A. ou la Commission Régionale d'Arbitrage de son organisme régional.

Annexe 6 : Feuille de Match Dématérialisée.

Deux nouveaux outils sont mis à disposition de l'ensemble des niveaux des compétitions régionales afin de simplifier la gestion des matchs :

- **Feuille De Match** pour les compositions d'équipes : https://fdm.ffr.fr/
- **Jour de Match** pour la saisie des événements (score, remplacements, discipline, etc.) : https://jdm.ffr.fr/home

Quelques recommandations afin que l'utilisation de ces deux nouveaux outils se déroule dans lesmeilleures conditions :

- Vous assurez d'avoir une tablette ou un ordinateur disponible le jour du match pour utiliser l'application Feuille De Match
- Vous assurez d'avoir un smartphone pouvant flasher les QR Codes pour utiliser l'application Jour De Match
- Vérifier que vos dirigeants du banc de touche sont bien déclarés comme DAT (Dirigeant Accès Terrain) dans l'application Oval-e

Dans l'éventualité de réelles difficultés, nous vous invitons à vous rapprocher du référent Feuille DeMatch Dématérialisé de votre Ligue régionale Normandie Rugby.

NB : Le jour du match, si vous rencontrez un problème vous empêchant d'utiliser la Feuille de Match Dématérialisée, il faudra, en dernier recours, utiliser la feuille de match papier.